

ACTE PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Enfance - Jeunesse

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N°82/2023

Convention avec le collège Paul Eluard pour la mise en place d'un atelier « Ludothèque » au sein de l'établissement pour 2023-2024

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 /2020 du Conseil Municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au Maire par le conseil municipal.

Considérant l'objectif de faire connaître aux collégiens, l'action du service Jeunesse de la ville de Fleury-Mérogis,

Considérant la volonté municipale de proposer des ateliers à caractère ludique en vue de favoriser le partenariat et les échanges avec le personnel du collège et les jeunes,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec le collège Paul Eluard, rue Léo Lagrange – 91700 Sainte Geneviève des Bois, sur l'année 2023-2024, afin que le service Jeunesse de Fleury-Mérogis intervienne dans les locaux du collège.

Article 2 : De dire que le montant de ces ateliers sont financés par la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Dit que le montant est prévu au budget 2023.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Le chef d'établissement du collège Paul Eluard de Sainte Geneviève Des Bois

Fait à Fleury-Mérogis, le 10 Octobre 2023

Olivier CORZANI
Mairie de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne agglomération



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.